



Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures et droit français

Depuis le début de l'année 2010 le cabinet d'avocats spécialisé en droit pétrolier Grand, Auzas & Associés voit le nombre de demandes de permis d'exploration en France se multiplier et notamment pour le bassin parisien.

Le sous-sol français attiserait-il les convoitises ? On parle de 65 milliards de barils de pétrole non conventionnel dans le bassin parisien... Mais, seule une infime partie de cette manne gigantesque (0,5 % à 1 %) serait potentiellement récupérable.

Depuis un an la France est devenue très active dans ce que l'on appelle « les plays non conventionnels » et plusieurs sociétés pétrolières, anglo-saxonnes pour la plupart, déposent des demandes de permis.

Demande de permis très active

Grand, Auzas & Associés est un cabinet d'avocats créé en 1999. Spécialisé, notamment, dans le droit des affaires avec une forte ouverture à l'international. Le cabinet a développé depuis l'origine le droit pétrolier. « Ce droit pétrolier s'entend de l'amont pétrolier : exploration-production jusqu'au bateau qui charge » indique Philippe Auzas, Avocat Associé et co-fondateur du cabinet. Me Auzas connaît bien le secteur car il a dirigé le service juridique de CGG jusqu'en 1990, après notamment quinze ans de fonctions aux Etats-Unis dans les domaines minier et pétrolier.

Les demandes de permis d'exploration dans le bassin parisien sont en grande partie déposées par des indépendants pétroliers étrangers. « Les indépen-

dants français dans l'industrie pétrolière sont peu nombreux. Ces sociétés ont été créées par des anciens collaborateurs de grands groupes qui avaient des idées mais qui n'ont pas pu les valoriser dans ces groupes. Pour des raisons financières ils sont partis s'installer à Houston ou à Londres parce qu'ils n'arrivaient pas à lever des fonds en France » souligne Maître Philippe Auzas.

Pourquoi une telle activité dans le bassin parisien ? « Nous avons une recrudescence des demandes de permis pour deux raisons » souligne Me Auzas « la première, et la plus importante, est que les plays non conventionnels sont devenus, suite aux importantes découvertes faites aux Etats-Unis, très attractifs. »

Le shale gaz s'est révélé être une source importante de production de gaz et a bouleversé le marché américain.

Par ailleurs, les techniques de forage de ces puits sont maintenant maîtrisées ce qui a accéléré leur développement.

Droit français complexe

Contrairement à la règle générale du code civil, les hydrocarbures extraits du sous-sol en France n'appartiennent pas au propriétaire du sol mais au titulaire d'une concession.

La concurrence pour l'obtention de permis d'exploitation est devenue très forte : « Nous pouvons avoir jusqu'à neuf sociétés en concurrence aujourd'hui sur un carreau* » indique Maître Laure Bonna Boucher avocat associé, et ancien directeur juridique d'une société pétrolière. « La manière dont fonctionne le droit français et l'administration française est une préoccupation importante pour les entreprises étrangères qui font les demandes de permis, c'est pourquoi notre cabinet est sollicité. »

Une demande de permis sur le domaine minier français doit être faite auprès du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. « L'acte est assez normé avec la description de la ou des pétitionnaires, la description des travaux prévus et le montant des investissements. Cet acte comporte des annexes visant à prouver les capacités techniques et financières des demandeurs à effectuer les travaux sur le permis demandé » indique Me Bonna Boucher.

L'important formalisme attaché à ces demandes peut constituer une barrière pour des sociétés étrangères peu ou pas habituées à la pratique française.

Après avoir été jugée recevable par le ou les préfets concerné(s), la demande de permis de recherches est publiée au Journal Officiel de la République Française et au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les demandes en concurrence sont recevables durant 90 jours après la parution de l'avis au JOUE. Pendant ce délai, toute société intéressée peut entrer en concurrence en déposant un dossier similaire dans la forme à une demande de permis.

« Le deuxième volet de notre intervention devient alors la représentation de nos clients dans la gestion de la concurrence. Devant une telle demande l'administration essaie de servir tout le monde soit par des associations avant l'attribution soit en divisant les permis » souligne M^e Bonna Boucher.

Il faut souligner le rôle de l'administration - le Bureau exploration-production des hydrocarbures (BEPH) et de la direction des ressources énergétiques et minérales (DIREM) - qui est de maximiser la recherche pétrolière en France.

« En fait ils essaient d'optimiser les demandes de permis pour qu'il y ait un maximum de chances de forer et de trouver du pétrole » note Maître Philippe Auzas.

Dans la demande de permis l'argumentaire géologique - pourquoi cette demande de permis, quel est le play que l'on veut développer et comment le développer - est un élément important. Jusqu'ici, même si on était une très petite société avec un montant d'investissement relativement modeste, sans forage mais avec un argumentaire géologique de qualité, la société avait une chance d'obtenir son permis. « La donne est en train de changer, la DIREM

veut que l'on fore pour produire de l'huile dans les années qui viennent » souligne Maître Philippe Auzas.

L'acquisition d'un permis peut également intervenir par voie de cession. Cette cession peut tout d'abord porter sur les titres de la société détentrice du permis. L'administration a un droit de regard sur ce changement d'actionariat mais la procédure est assez simple.

Cette cession peut également intervenir par le biais d'un transfert d'intérêts dans un permis du titulaire à un tiers. Cette procédure est plus lourde, car elle demande d'une part d'obtenir une non-opposition de l'administration puis dans un second temps de mettre en œuvre une procédure de mutation (qui peut être très longue) dont le résultat est de modifier la titularité du permis.

« Ce qui est le plus simple, indique le cabinet Grand, Auzas & Associés, est que la société qui demande un permis crée une société ad hoc par permis, plus simple pour la demande et plus simple ensuite pour la cession éventuelle d'un permis ».

Un permis est accordé pour une durée maximum de 5 ans. Il est possible de le renouveler deux fois, celui-ci étant automatique si les engagements financiers ont été respectés. « L'administration est beaucoup plus regardante aujourd'hui qu'elle ne l'était auparavant. Le deuxième renouvellement est plus rare quand la société n'a vraiment pas respecté ses engagements de travaux ». « En France, indique Maître Audrey Grosset, il n'existe pas de sanction financière si on ne respecte pas ses engagements financiers et de travaux ; la seule sanction envisageable est le non renouvellement du permis ».

Reste que le délai d'obtention d'un permis est très long et peut aller de 18 à 24 mois surtout si il faut régler une concurrence. Beaucoup de choses dans l'industrie pétrolière et gazière peuvent changer durant une telle période ne serait-ce que le prix d'un baril ou le coût d'un forage.

Aujourd'hui, la France produit seulement 1 % de sa consommation, dont 60 % environ dans le Bassin parisien. Plus de 800 puits d'exploration ont été forés dans cette région, qui a vu sa production chuter de 40 000 bj à la fin des années 1980 à 10 000 bj aujourd'hui. Les plays non conventionnels seront-ils au rendez-vous de la production ?

*carreau en fait un rectangle de 70km²

** Note générale: le terme permis renvoie uniquement au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux à l'exclusion de tout autre titre minier.

Propos recueillis par Sylvie Le Brun